

Image not found or type unknown



Un mineur peut-il être élu dans les instances dirigeantes d'une association ?

Fiche pratique publié le 07/10/2014, vu 408 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Juridiquement, rien ne s'oppose à ce que les mineurs puissent être élus au conseil d'administration ou au bureau d'une association.

A l'heure actuelle, aucune décision de justice n'est intervenue concernant la capacité ou non d'un mineur à représenter ou à gérer une association. La loi 1901 est également muette à ce sujet.

[Voir le détail](#)